RÈGLEMENT du E-MARATHON PHOTOGRAPHIQUE E-MAP – Poussière d'image Dimanche 19 AVRIL 2020, Toulouse

Article 1 – Organisateurs:

Le Marathon Photographique E-MAP-Poussière d'image est organisé, en collaboration, par les associations « Poussière d'image » et « Mise Au Point Toulouse ».

Poussière d'image est immatriculée sous le numéro d'enregistrement W313005964. Son siège social est situé au 99, avenue de Muret ; 31300 Toulouse.

Mise Au Point Toulouse est immatriculée sous le numéro d'enregistrement 790 020 366 00023. Son siège social est situé au 36, port Saint-Sauveur ; 31000 Toulouse.

Le présent Règlement définit les modalités et les règles applicables pour ce E-Marathon photographique.

Article 2 – Présentation du E-Marathon:

Le E-Marathon Photographique E-MAP-Poussière d'image est un concours de photographie numérique organisé le dimanche 19 Avril 2020 dans le cadre du festival E-MAP Toulouse 2020.

Il se veut ouvert à toute personne physique. L'inscription est gratuite. Chaque participant concourt individuellement.

Sont exclus de toute participation au E-Marathon les membres « staff » de l'organisation, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille.

Les meilleurs clichés seront récompensés

Article 3 – Déroulement du Marathon

Le Marathon est composé de deux catégories : les moins de 18 ans et au delà de 18 ans, à la date du E-Marathon

Un thème unique à photographier sera proposé aux 2 catégories. Il sera publié sur les sites internet du E-Marathon MAP-Pi, de MAP et de Poussière d'image le Dimanche 19 AVRIL 2020 à 9h00

Une seule photo illustrant le thème, prise le dimanche 19 Avril 2020, devra être envoyée selon les modalités qui seront communiquées à chaque participant après son inscription en ligne. L'envoi devra se faire obligatoirement entre 10h00 et 18h00 le dimanche 19 Avril 2020

Article 4 – Modalités d'inscription :

L'inscription et la participation au Marathon Photographique E-MAP-Poussière d'image sont gratuites et individuelles.

L'inscription s'effectue au plus tard le JEUDI 16 AVRIL 2020, à 23h59, dans la limite des places disponibles, via le site internet : www.map-pi.poussieredimage.com, rubrique « Inscriptions ».

L'inscription d'un mineur présuppose que celui-ci a sollicité préalablement l'autorisation parentale et que celle-ci est donc acquise.

Chaque participant devra indiquer son nom, prénom, date de naissance, code postal et commune, email, en fournissant des informations exactes. A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Chaque participant recevra une confirmation par mail avec son numéro de participant et les modalités pour envoyer sa photo.

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant.

L'inscription au E-Marathon implique l'acceptation pure et simple du règlement. Tout manquement entraînera une disqualification.

L'inscription à ce E-Marathon implique que le participant s'engage à respecter toutes les mesures prises en application de l'état d'urgence sanitaire existantes à la date du 19 Avril 2020

Article 5- Modalités techniques :

La photo peut être prise par un appareil photo numérique ou par un smartphone et doit être envoyée uniquement en format.JPG. Le Noir & Blanc est autorisé.

La photo sera transférée « brute de capteur ». Aucun post-traitement numérique n'est autorisé. Aucune information textuelle ne devra figurer sur les images (signature, date, heure, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier les photos qui ne sembleraient pas conformes aux exigences requises.

La photographie envoyée devra être libre de droit. Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de chaque personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie;

Articles 6 – Mode de sélection des gagnants :

Toutes les photos récupérées dans les temps impartis seront soumises à un jury souverain. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Ce jury sera composé de 3 personnes du milieu de la photographie : un représentant de Poussière d'image et deux professionnels de la photographie.

Le jury jugera sur internet et désignera de manière souveraine : la meilleure photo de chaque catégorie.

La photo ne portera pas de caractère permettant d'identifier l'auteur, toutes les photos seront numérotées afin de préserver l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les critères de sélection du jury seront le respect du thème imposé, de la technique photographique, de la créativité/originalité, de l'esthétisme et de la qualité de l'approche photographique. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les résultats seront publiés sur les sites internet E-Marathon, MAP et Poussière d'image à partir du 25 Avril 2020.

Article 7 – Dotations et remise des prix :

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 15 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot sera attribué au participant classé en position suivante.

Article 8- Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'événements présentant des caractères exceptionnels (grève, intempéries,...) ou autres événements indépendants de leur volonté (problèmes techniques) ou empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le E-Marathon. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Lors de la remise des photos et de leur transfert informatique, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du mode de participation lié aux caractéristiques même d'internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Responsabilité des participants :

Les organisateurs ne sont pas tenus pour responsable des participants et de leurs actes.

Chaque participant a l'obligation de respecter le droit à l'image des personnes photographiées et de toute œuvre protégée et de ne pas nuire à l'ordre public.

Les participants s'accordent sur le fait que les organisateurs du E-Marathon ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de blessures, pertes, frais ou dommages quelconque liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du E-Marathon. Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence politique, raciste ou

xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.

Article 10 – Propriété intellectuelle :

Ce E-Marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées dans le cadre du E-Marathon et jouissent du plein droit d'exploitation des photographies conformément au code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, en participant à ce E-Marathon, les participants autorisent les organisateurs à les utiliser librement à des fins non commerciales, seulement à des fins de promotion du E-Marathon, dans la limite des deux années suivant la date de prise de vue, sur les supports suivants (sans que la liste ne soit limitative) : internet, affiches, flyers, articles de presse, brochures, posters, papiers photo pour exposition.

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ou autre compensation financière ne sera versé aux auteurs participants.

Article 11 – Règlement :

Le fait de participer à ce E-Marathon implique l'acceptation totale du présent Règlement y compris, au fur et à mesure de ses éventuels avenants ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce E-Marathon En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 12 – Réclamations et litiges :

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Toulouse.

Le présent règlement du E-Marathon est soumis à la Loi Française.

Article 13 – Informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations transmises pour participer au E-Marathon sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au E-Marathon. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du E-Marathon ne pourront y participer.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent E-Marathon l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au E-Marathon dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Poussière d'image, 99, avenue de Muret, 31300 Toulouse.

A Toulouse, le 02/04/2020